



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2006

Soixantième session

Point 150 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/926)]

60/279. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Gardant à l'esprit la résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005 par laquelle il l'a prorogé pour une période finale de six mois se terminant le 31 décembre 2005,

Rappelant sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998 sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et ses résolutions ultérieures sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, dont la plus récente est la résolution 59/14 B du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour honorer ses engagements,

1. *Prend note* de l'état, au 30 avril 2006, des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 42,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec

¹ A/60/631.

² A/60/786.

préoccupation que quatre-vingt-trois États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Se félicite* des efforts considérables déployés par la Mission et son personnel pour mener à bien son mandat ;

4. *Se félicite également* du retrait bien organisé, soigneusement programmé et exécuté, qui a permis d'atteindre comme prévu les objectifs d'étape ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements tirés de la Mission, notamment en ce qui concerne les phases de retrait, servent de référence dans d'autres missions, selon qu'il conviendra, et de lui rendre compte à ce sujet dans le rapport final sur l'exécution du budget ;

6. *Note avec préoccupation* les cas de fraude et de présomption de fraude mis à jour par la Mission, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur ces affaires indiquant notamment les enquêtes qui auront été ouvertes et les mesures qui auront été prises conformément aux procédures établies dans les cas de fraude avérée, ainsi que ce qui aura été fait pour recouvrer les fonds manquants ;

7. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹ ;

9. *Décide* que les États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission seront crédités de leur part respective du solde inutilisé et des recettes diverses, d'un montant de 99 287 600 dollars pour l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 fixé dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

10. *Décide également* que pour les États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 99 287 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 9 ci-dessus ;

11. *Décide en outre* que la somme de 1 339 800 dollars, représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduite des crédits correspondant au montant de 99 287 600 dollars visé aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus ;

12. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités au titre d'une mission de maintien de la paix clôturée pour régler, le cas

échéant, les quotes-parts dont ils sont redevables au titre de telle ou telle autre mission ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».

*92^e séance plénière
30 juin 2006*